

RÉGIME DE RETRAITE DE LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée annuelle des participants du Régime de retraite de la Corporation de l'École Polytechnique, tenue le mercredi 13 juin 2018, 9 h 30 à l'Amphithéâtre Bernard-Lamarre, salle C-631.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DU PRÉSIDENT

Le président M. Dominic Cappe ouvre l'assemblée à 9 h 30 devant un auditoire d'environ 130 participants.

Il fait d'abord un retour sur les activités du Comité de retraite au cours de la dernière année. Il rappelle que son mandat à titre de président a été renouvelé par les membres du comité le 11 juin 2018.

Il dresse ensuite un bilan des événements marquants de l'année 2017 et du début de 2018. Entre autres :

- La restructuration du Régime (Loi 13). Une entente amendée est intervenue le 28 février 2018 concernant les éléments suivants :
 - Formule d'indexation des rentes de l'ancien volet (tous les participants) ;
 - Partage du financement 50/50 du nouveau volet ;
 - Autres modifications de nature administrative.

- Activités liées au placement :
 - Rencontres avec 5 gestionnaires de la Caisse ;
 - Rencontres de formation avec 2 gestionnaires ;
 - Veille sur le mandat de couverture de devises et sur le mandat obligataire en superposition ;

Le président explique aux membres que la restructuration du régime en lien avec la Loi 13 et le bon rendement des placements en 2016 (11,2 % brut et 10,6 % net de frais) et 2017 (11,4 % brut et 10,8 % net de frais) ont contribué à améliorer la situation financière du Régime.

Le président présente le rôle du Comité de retraite qui, pour accomplir sa mission, doit veiller à l'exécution de plusieurs fonctions, notamment : l'adhésion et le versement des cotisations à la caisse de retraite, le paiement des prestations, l'application de la loi, l'évaluation de la situation financière du Régime, le choix et suivi des fournisseurs de services et des gestionnaires de placement.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DU 8 JUIN 2016

Le procès-verbal de l'assemblée annuelle du 14 juin 2017 a été déposé à la 227^e assemblée du Comité de retraite tenue le 20 septembre 2017 afin que ce dernier en prenne connaissance. Comme le prévoit la Politique de régie interne du régime, l'assemblée annuelle des participants est responsable de son adoption.

Aucune modification n'est demandée au procès-verbal.

**SUR UNE PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR M. LUC BARON
IL EST RÉSOLU à l'unanimité**

D'adopter le procès-verbal tel que présenté et qu'il soit transcrit au livre des procès-verbaux.

3. COMPOSITION DU COMITÉ DE RETRAITE

M. Dominic Cappe, président du Comité de retraite, rappelle la composition du Comité de retraite en date du 31 décembre 2017, comme indiqué au rapport annuel. Il s'agit de : M^{me} Andrée L'Heureux (secrétaire) et de MM. Luc Baron, Dominic Cappe (président), Steven Dufour, François Filiatrault, Richard Gourdeau, Gilles P. Grenier, Richard Hurteau, Guy Létourneau, Martin Pagé, Michel Rose et Gilles Savard. La directrice du Bureau de la retraite, Claudine Morin-Massicotte, est invitée d'office.

4. PRINCIPALES ACTIVITÉS

M. Cappe indique à l'assemblée que le Comité de retraite s'est réuni à neuf reprises en 2017 (7 assemblées régulières et 2 assemblées spéciales). Les principaux sujets traités lors des assemblées sont :

- Suivi de la situation financière du Régime ;
- Veille sur la Loi 13 ;
- Revue des résultats de l'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2015 après restructuration, remplacée en mars 2018 ;
- Modifications en vigueur au 1^{er} décembre 2016, 1^{er} janvier 2017 et celles de l'entente de restructuration du 28 février 2018 :
 - Communication des modifications aux participants : Avis le 4 juin 2018 ainsi que les sommaires distribués en juin 2017 et 2018 ;
 - Enregistrement des modifications auprès de Retraite Québec et de l'ARC;
- Révision annuelle et suivi de l'application de l'Énoncé de politique de placement ;
- Renouvellement du mandat de Deloitte pour les services d'audit externe des états financiers du régime;
- Indexation des rentes conformément au régime et à la Loi 13.

Le Comité de placement s'est réuni à huit reprises. Il s'est penché sur :

- Rencontres avec cinq gestionnaires de placement ;
- Formations sur différents styles de gestion en placement ;

Le Comité de vérification s'est réuni à trois reprises. Il s'est penché sur :

- Supervision des travaux d'audit des états financiers du régime vérifiés par Deloitte;
- Analyse des certificats de conformité des gestionnaires : Dimensional et Hillsdale ;

Le Comité de gestion a travaillé sur les dossiers suivants :

- Préparation et présentation du budget annuel de la caisse ;
- Documents de communication : avis aux participants, communiqué du président et rapport annuel ;
- Support au Comité de retraite et aux sous-comités de placement et de vérification ;
- Planification des ordres du jour des assemblées du Comité de retraite ;
- Veille sur la Loi 13 et revue des résultats de l'évaluation actuarielle.

5. RAPPORT DE L'ANNÉE 2017

a) États financiers audités

M. François Filiatrault indique que les auditeurs ont présenté sans réserve les états financiers au comité et qu'ils n'avaient noté aucune inexactitude dans les procédures. Il présente ensuite les points saillants des états financiers audités :

- L'actif net disponible pour le service des prestations est 524 599 165 \$ au 31 décembre 2017 ;
- Au 31 décembre 2017, selon l'estimation de Mercer, l'actuaire du régime, le surplus de capitalisation s'élève à 1 552 865 \$;
- Les cotisations versées au régime totalisent 23 248 270 \$ incluant des cotisations d'équilibre additionnelles de 210 708 \$ conformément à l'entente du 28 février 2018.
- Le montant pouvant être recouvré par l'employeur à titre de cotisations d'équilibre versées à compter du 1^{er} janvier 2005 pour amortir les déficits selon l'approche de solvabilité, est de 13 204 327 \$ au 31 décembre 2017 ;
- Les revenus se sont élevés à 78 895 853 \$ et les versements de rentes à 23 068 108 \$;
- L'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite indique une augmentation nette des prestations constituées de 19 802 600 \$ ainsi qu'une diminution de 3 771 300 \$ (à la suite des modifications apportées au régime) pour une valeur de 523 046 300 \$ au 31 décembre 2017.

b) Placements

M. Yves Allard, consultant en placements de la firme Morneau Shepell, présente le rendement des placements de la caisse de retraite ainsi que la performance des gestionnaires pour l'année 2017.

Selon la politique de placement au 31 décembre 2017, la répartition cible des placements de la caisse est de 35 % en obligations, 50 % en actions et 15 % en immobilier et infrastructures. En 2017, le rendement réalisé de la caisse fut de 11,4 % comparativement à l'indice total de 9,9 % pour le portefeuille de référence, soit une valeur ajoutée de 1,5 %. Le taux de rendement annualisé pour une période de 4 ans a été de 9,8 % comparativement à l'indice total de 8,4 %, soit une valeur ajoutée de 1,4 %.

Il passe en revue les mandats qui sont confiés à chacun des gestionnaires, le pourcentage détenu de la caisse, leur style, le rendement obtenu et la valeur ajoutée.

c) État de la situation financière du Régime

Mme Isabelle Trudeau, actuaire du régime chez Mercer, mentionne que l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 après restructuration a été remplacée à la suite de l'entente du 28 février 2018 et a été enregistrée le 9 mars 2018.

Les objectifs des deux approches d'une évaluation actuarielle sont présentés : approche de continuité (déterminer les cotisations à verser à la caisse et le partage des coûts) et approche de solvabilité.

Les faits saillants sont :

- La situation financière au 31 décembre 2015 (après restructuration, remplacée) selon l'approche de continuité, révèle un déficit de capitalisation estimé de 58 102 000 \$ pour l'ancien volet et un surplus de 4 445 000 \$ pour le nouveau volet ;
- Le taux de capitalisation de l'ancien volet est estimé à 87,3 % et celui du nouveau volet à 116,5 % au 31 décembre 2015 ;
- La situation financière selon l'approche de solvabilité révèle un degré de solvabilité de 62,3 % pour l'ancien volet et de 87,2 % pour le nouveau volet à la même date;
- La situation financière au 31 décembre 2017 (résultats préliminaires) selon l'approche de continuité, révèle un déficit de capitalisation estimé de 35 096 000 \$ pour l'ancien volet et un surplus de 14 410 000 \$ pour le nouveau volet ;
- Le taux de capitalisation de l'ancien volet est estimé à 92,8 % et celui du nouveau volet à 124,0 % au 31 décembre 2017 ;
- La situation financière selon l'approche de solvabilité révèle un degré de solvabilité de 70,3 % pour l'ancien volet et de 93,8 % pour le nouveau volet à la même date;
- Les cotisations d'équilibre requises de l'employeur passent de 5 281 000 \$ en 2017 à 3 339 000 \$ pour 2018.

Mme Trudeau explique que la restructuration du régime était obligatoire afin que le coût du régime au 31 décembre 2015 n'excède pas 22,2 % de la masse salariale. Selon l'entente intervenue le 28 février 2018, la formule d'indexation annuelle est passée à 31,3 % de l'IPC pour les prestations pour le service avant 2001 et de 2008 à 2013. Elle précise que tous les tests de restructuration de la Loi 13 furent rencontrés.

Elle explique également qu'aucun rétablissement d'indexation pour l'ancien volet n'est possible pour le moment puisqu'il n'y a pas d'excédent d'actif disponible, mais plutôt un déficit de 77 498 000 \$.

d) Modifications au Règlement du Régime

M. Dominic Cappe présente les modifications au régime contenues dans l'entente du 28 février 2018 qui se résument comme suit :

- Entente de restructuration du 28 février 2018 :

- Formule d'indexation annuelle des rentes (ancien volet) applicable à tous les participants pour le service avant 2001 et de 2008 à 2013:
 - le 1^{er} janvier 2018, passe de 50 % à 24,2 % de l'augmentation de l'IPC, maximum 0,726 % d'indexation;
 - le 1^{er} janvier 2019, passe à 31,3 % de l'augmentation de l'IPC (avec mécanisme de report de l'excédent), plus 7,1 % de l'IPC (utilisé pour l'indexation 2018) pour ajuster l'indexation du 1^{er} janvier 2018;
 - à compter du 1^{er} janvier 2020, 31,3 % de l'augmentation de l'IPC, maximum 0,939 % d'indexation (avec mécanisme de report de l'excédent).
- Utilisation du surplus éventuel : modalités de l'entente du 28 février 2018 et de la loi accordant la priorité au rétablissement de la formule d'indexation passée (sans rétroactivité) en fonction de la situation financière du régime;
- Cotisations de stabilisation : elles ont été fixées à 15 % des cotisations d'exercice total depuis le 30 avril 2017. Elles sont entièrement financées par les participants, alors que la Corporation assume une portion plus importante de la cotisation d'exercice, depuis le 1^{er} avril 2018.
- Autres modifications portant sur les droits résiduels, les ententes de transfert et autres prévues par la loi.

Au 31 décembre 2017, on comptait un total de 2 067 participants actifs et non actifs au régime, soit 1 107 participants actifs, 676 retraités et bénéficiaires et 284 personnes ayant un droit à une rente différée.

6. REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS

Le Comité de retraite tient un registre des intérêts déclarés par ses membres. En 2017, il y a eu une déclaration de conflit potentiel. Cette situation pourrait survenir dans des circonstances précises. Si elles survenaient, le membre concerné se retirerait au moment de la prise de décision potentiellement conflictuelle.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un membre souhaite savoir s'il serait pertinent de modifier les investissements de la caisse étant donné les négociations de l'ALENA qui sont en cours. On explique que l'objectif est toujours d'avoir la meilleure répartition à long terme et de ne pas se laisser distraire par le court terme, ce qui est plutôt le rôle des gestionnaires d'actif.

Un membre désire connaître la raison pour laquelle les cotisations de stabilisation sont maintenant entièrement versées par les participants. Puisque les cotisations de stabilisation sont maintenant exclues du calcul des cotisations excédentaires, la nouvelle répartition permet de diminuer le coût du régime et, par le fait même, permet de diminuer le niveau de cotisation des employés et de la Corporation et a aussi permis d'augmenter l'indexation à 31,3 % de l'IPC.

Un membre souhaite avoir plus d'explications sur les deux bases d'évaluations actuarielles. Plus précisément, pourquoi le nouveau volet n'est pas entièrement solvable bien qu'il soit récent et en bonne santé financière. On explique qu'on ne vise pas un degré de solvabilité de 100 % parce qu'on vise une bonne santé financière à long terme, soit en capitalisation.

8. ÉLECTIONS DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE

M. Dominic Cappe explique que les mandats de deux membres sont arrivés à échéance. À la suite de l'appel de candidatures, nous n'avons reçu qu'une seule candidature par poste de membre à élire. Soit :

- a) Élection d'un membre avec droit de vote désigné par les participants actifs du personnel non enseignant : M. Dominic Cappe,
- b) Élection d'un membre sans droit de vote désigné par les participants actifs du personnel enseignant et non enseignant : Mme Renée Michaud.

Conformément à la Politique de régie interne du Comité de retraite, les candidats pour chacun de ces postes sont alors déclarés élus par acclamation. Leurs mandats de trois ans débutent dès ce jour et se termineront à la date de l'assemblée annuelle de juin 2021.

M. Cappe prend la parole pour remercier Mme Andrée L'Heureux dont le mandat se termine à la présente assemblée et M. Richard Hurteau dont le mandat s'est terminé au cours de l'année. Il remercie également Mme Claudine Morin-Massicotte, ancienne directrice du Bureau de la retraite, retraitée depuis le 1^{er} avril 2018.

9. VOLET INFORMATION PLACEMENTS

M. Yvan Fontaine, conseiller en placements au Bureau de la retraite, présente l'état des lieux en matière d'investissements responsables au sein de la Caisse de retraite. Il explique quels sont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qui sont pris en compte, puis résume où se situent les gestionnaires de la caisse par rapport à ces critères.

À la suite de la question d'un membre, on explique que le pétrole fait partie des critères environnementaux qui sont pris en compte. Les gestionnaires tendent à augmenter le nombre de titres à faibles émissions de carbone sans compromettre le rendement et en tenant compte du fait que le secteur énergétique représente environ 15 % de l'indice boursier canadien.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour ayant été épuisé, l'assemblée est levée à 11 h 30.

Dominic Cappe
Président du Comité de retraite

Steven Chamberland
Secrétaire du Comité de retraite
(présent par vidéoconférence)